Voyage d'affaires ou missions

« Mises à jour suite à la décision de la Commission européenne du 06/06/2016 ».

Vous souhaitez vous rendre en France dans le cadre de votre activité professionnelle.

ATTENTION : Ce visa ne permet pas d'exercer une activité salariée.

REMARQUE
Documents ou photocopies manquants = dossier incomplet = risque élevé de refus de visa.
Tous les documents sont à présenter en originaux, **accompagnés d'un jeu complet de photocopies**. Les originaux seront restitués à l'issue de l'entretien (sauf les justificatifs adressés directement à l'Ambassade).
Votre dossier doit être présenté dans l'ordre exact présenté ci-dessous sous peine de non recevabilité.

- **Un** formulaire (cliquer sur ce lien : http://www.ambafrance-ir.org/IMG/pdf/formulaire_schengen_code_communautaire-.pdf) de demande de visa de court séjour dûment renseigné en français ou en anglais, **daté et signé.**

- **Deux** photos d'identité **couleurs** et **récentes** de face sur fond clair (3,5 cm x 4,5 cm) dont le visage représente 70 à 80 % de la photo.

- **Passeport**.

  - **Validité de 3 mois minimum après la date d'expiration du visa demandé** devant comporter obligatoirement 2 pages vierges de tout cachet accompagné de la photocopie de la page d'identité.
  - Copie de tous vos visas Schengen (sur votre passeport actuel et précédents) ainsi que les tampons d'entrées et sorties.

- **Justificatifs concernant la situation personnelle**.

  - Le Shenasname (+ copie de toutes les pages).

- **Justificatifs de la situation socioprofessionnelle et des ressources**.

  - **Pour les salariés :**
    - Attestation de travail de moins d'un mois précisant les fonctions exercées, la date d'embauche, le salaire mensuel, les dates de congés accordés + mention au retour à l'emploi après cette absence en français ou en anglais.
    - 3 derniers bulletins de salaire.
    - 3 derniers relevés bancaires (compte courant + compte épargne s'il y a lieu).

  - **Pour les commerçants ou chefs d'entreprise :**
    - Inscription au journal officiel de la société et déclaration d'enregistrement au registre du commerce.
    - Permis de commerce ou carte de commerce en cours.
    - 3 derniers relevés bancaires (compte personnel + compte de l'entreprise).

- **Pour les professions libérales :**
    - Carte de l'ordre et/ou carte professionnelle de l'année en cours.
    - 3 derniers relevés bancaires (compte personnel + compte professionnel).

- **Justificatifs de l'objet du séjour.**

  - Lettre d'invitation de l'entreprise en France indiquant l'objet, la durée et le cas échéant la prise en charge.
  - Ordre de mission ou convocation précisant le nom et l'adresse de la (les) société(s) ou de la (les) personne(s) visitée(s).

- **Justificatifs d'hébergement.**

  - Attestation d'accueil délivrée par la mairie (en original) + copie.
  - **OU** réservation d'hôtel.
  - le cas échéant un titre de propriété ou un bail de location ou tout justificatif de la possession ou de la location d'un logement en France (taxe d'habitation ou taxe foncière).

- **Assurance médicale internationale soins/rapatriement** couvrant les éventuels frais de rapatriement pour raison médicale, soins médicaux d'urgence et/ou soins d'hospitalisation d'urgence valable dans tout l'Espace Schengen, d'un montant minimum de garantie de 30 000 € couvrant toute la durée du séjour (le titulaire d'un visa de circulation doit présenter une assurance couvrant la durée de son premier séjour. Il lui appartiendra à chaque déplacement d'en contracter une nouvelle).

- **Justificatif de transport :** une réservation d'avion aller/retour.

- **Frais de dossier** : 60 euros en espèces.

Remarque : *Cette liste n'est pas exhaustive, d'autres justificatifs peuvent être demandés le cas échéant. Vous pouvez également présenter tout élément susceptible d'aider à l'instruction de votre dossier.*